



CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2016

Procès-verbal

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Pierrick GARNIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Aline MERCIER, Mme Lélia STADLER, M. Lucien CAILLOU, Mme Valérie GOURITEN, Mme Delphine MAZURE, Mme Jocelyne THOUROT, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Paul COURTAS (pouvoir à Mme LHOSTE)
Mme Sandrine POMMIER (pouvoir à M. FOUCHER)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Jérôme LENOIR
M. Thierry LOPEZ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Lucien CAILLOU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

M. le Maire informe du report de l'adoption des procès-verbaux des séances du 27 mars et du 16 décembre 2015.

DELIBERATIONS

Administration

1 - Création d'un Centre municipal de santé et adoption du plan de financement

Présentation : M. le Maire

Contexte

La commune accueillera prochainement son nouveau médecin généraliste, ce qui permettra d'assurer une continuité de soins pour les Morignacois. En concertation avec ce médecin, et en vertu de la clause de compétence générale attribuée aux communes, l'option de création d'un Centre de santé municipal a été retenue. Ce type de structure permet de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et ainsi de pérenniser voire développer l'offre de soin.

Localisation / aménagement

Ce centre sera aménagé au rez-de-chaussée du pavillon vacant du complexe sportif J. Coulombel. Ainsi, seuls quelques travaux seront nécessaires afin que le bâtiment existant soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Un cheminement spécifique PMR assurera la liaison entre le parking et le Centre de santé.

A sa création, le centre sera donc composé d'une salle d'attente, d'une salle d'examen et d'une salle de préparation.

Administration / fonctionnement

La commune, représentée par M. le Maire, sera l'organisme gestionnaire du Centre de santé.

Le médecin du centre en assurera la direction.

Ce centre sera administré par le Directeur général de la commune, assisté d'un agent communal (mutualisation de service). L'entretien sera également assuré par voie de mutualisation avec les services communaux.

Enfin, un élu référent assurera la coordination entre les différents interlocuteurs et partenaires du Centre de santé.

Formalités

La création du Centre de santé est subordonnée à l'approbation du Conseil municipal et la validation du Projet de santé et du Règlement intérieur du Centre de santé par l'Agence Régionale de Santé.

Cet organisme qui examine la conformité de ces documents aux objectifs du volet santé, délivrera le numéro d'identification au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Ce numéro FINESS sera ensuite transmis à la CPAM de l'Essonne afin d'affilier le Centre municipal de santé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

1 - d'approuver la création du Centre de santé et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches, auprès de tout organisme, visant à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à sa création et son fonctionnement,

2 - d'approuver le plan de financement ci-après :

Opération	Montant HT	Dotations Préfecture de Région sollicitée	Part restant à la charge de la commune HT
Création d'un centre de santé	45 000 €	36 000 € (80 %)	9 000 € (20 %)

M. le Maire précise que la Loi de Finance 2016 prévoit qu'une enveloppe soit dédiée aux projets des collectivités et que les aménagements liés notamment à la santé soient favorisés.

Il détaille le montant de l'opération qui se compose de façon prévisionnelle comme suit :

- Cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite, allant du parking à l'entrée du Centre de Santé : 30 000 €

- Aménagement intérieur (cloisons, isolation etc.) : 5 000 €

- Sécurité incendie : 1 500 €

- Mobilier et petit équipement : 2 500 €

- Matériel informatique : 3 000 €

- Matériel médical : 3 000 €

M. FOUCHER demande pour quelle raison ce point n'a pas été examiné en commission.

M. le Maire informe que le délai était insuffisant compte-tenu de l'urgence du dossier. Il estime qu'il était préférable de présenter le dossier directement en séance de conseil municipal et ainsi ne pas différer davantage la venue d'un nouveau médecin.

M. FOUCHER demande si ce point fera l'objet de deux votes séparés.

M. le Maire indique que cela importe peu, car les deux points doivent être approuvés dans le cadre de la procédure de création du Centre de Santé, effectuée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

M. FOUCHER souhaiterait deux délibérations distinctes et qu'un budget prévisionnel soit communiqué. Il demande comment l'information sera-t-elle diffusée aux Morignacais.

M. le Maire indique que le budget prévisionnel du Centre de Santé pourra être présenté lors d'un prochain conseil municipal et que la venue du nouveau médecin a été annoncée lors de la cérémonie des Vœux du Maire. Il ajoute que cela fera l'objet d'une communication auprès de tous les Morignacais et que la date prévisionnelle d'ouverture est fixée au 15 avril.

M. FOUCHER demande quelle sera la rémunération du médecin, et si le médecin territorial est recruté à ce jour.

M. le Maire informe qu'il a signé une promesse d'embauche.

M. FOUCHER demande si le médecin sera contractuel ou titulaire.

En réponse à M. FOUCHER qui interroge sur le coût de la prestation de secrétariat médical, M. le Maire indique que cela n'est pas à l'ordre du jour.

M. LAINEY indique que son groupe votera en faveur de la création du Centre de Santé et se réjouit que les vœux de son groupe et la réalisation de ce projet communal se rejoignent.

Concernant le montant du projet et l'importance du besoin pour la commune, il lui semble important de dégager les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Il souligne l'importance de déposer un permis de construire à partir du moment où la destination du bâti est changée et de prévoir une modification du règlement de zonage de la zone UE car cette zone ne permet pour l'instant d'accueillir que des activités de loisir.

M. le Maire indique que le permis de construire sera effectivement déposé et que le changement du règlement de zonage pourrait être effectué à l'issue de l'enquête publique lancée en vue de modifier le PLU.

Mme STADLER demande où sont prévus les places de stationnement et le cheminement des personnes à mobilité réduite. Elle demande pourquoi les PMR ne sont pas autorisées à l'intérieur exceptionnellement afin de diminuer le coût.

M. le Maire indique qu'en termes de sécurité, il n'est pas souhaitable que davantage de véhicules circulent à l'intérieur du complexe sportif et qu'il est donc préférable que les places de stationnement soient prévues à l'extérieur du site du complexe. Il ajoute que la commission travaux pourra étudier d'autres aménagements possibles et faire des propositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

1 - Approuve la création du Centre de santé et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches, auprès de tout organisme, visant à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à sa création et son fonctionnement,

2 - approuve le plan de financement précédemment exposé.

2 - Adoption du Règlement Intérieur du Centre municipal de santé

Présentation : Mme BOURDON

La création du Centre municipal de santé est notamment conditionnée par l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles spécifiques qui s'appliqueront quant aux droits des patients, aux règles d'hygiène, au fonctionnement du centre et à la sécurité des usagers et des locaux. Il est ensuite soumis à l'Agence Régionale de Santé pour validation. Il peut également évoluer au fil de l'existence et de l'évolution du Centre de santé.

Mme BOURDON informe que le projet de règlement intérieur a été modifié avec quelques amendements mineurs apportés le matin-même à la demande de l'Agence Régionale de Santé. Elle indique que cette nouvelle version est transmise aux conseillers pour adoption. Elle fait part des modifications apportées.

M. LAINEY demande si les horaires de la garde médicale permettent de faire une continuité avec le Centre de Santé, qui ferme à 18 heures. Il s'étonne des horaires en continu de 9 heures à 18 heures, sans interruption, sachant qu'un seul médecin y travaillera.

M. le Maire indique que les horaires découlent d'un accord avec le médecin et représentent une moyenne de 40,5 heures par semaine.

M. FOUCHER estime que l'heure de fermeture permet difficilement aux gens qui travaillent de venir consulter.

M. le Maire rappelle que l'objectif est d'accueillir un autre médecin.

M. FOUCHER remarque que beaucoup de recommandations du Règlement Intérieur sont d'ordre médical.

Il relève, concernant l'hygiène des mains, des préconisations en cas de poudre restée sur les mains et issue de gants poudrés ; il indique que le port de gants poudrés est déconseillé.

Mme BOURDON assure que le médecin est un professionnel de santé qui saura choisir son matériel et en faire bonne utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Règlement intérieur du Centre de santé, et autorise M. le Maire à procéder à des amendements qui seraient demandés par l'Agence Régionale de Santé, à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions.

3 - Désignation de l' élu référent du Centre municipal de santé

Présentation : M. le Maire

Afin d'optimiser le fonctionnement du Centre de santé, la coordination auprès des différents partenaires (Commune, CPAM, ARS...) sera assurée par un élu, référent du Centre de santé.

L'élu référent assurera un soutien organisationnel notamment auprès du représentant de l'organisme gestionnaire du Centre de santé, du directeur et de l'agent administratif.

M. le Maire fait part de l'étendue du travail réalisé par Mme BOURDON sur ce dossier, la remercie pour son implication et propose, en toute logique, sa candidature en tant qu'élu référent du Centre Municipal de Santé. Il sollicite cependant d'autres éventuelles candidatures.

Aucune autre candidature n'étant soumise, les membres du Conseil municipal se prononcent à l'unanimité afin de désigner l'élu référent à main levée.

Le Conseil municipal désigne Mme Corinne BOURDON en tant que référent du Centre municipal de santé à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

n°	Objet
16-01	Location du gymnase pour le fishing show

M. le Maire exprime sa satisfaction quant à la tenue du fishing show à Morigny-Champigny, qui a accueilli plusieurs milliers de visiteurs sur ses nombreux stands.

Il ajoute que la location des installations pour le wek-end complet était de 4 000 euros.

M. WEIGANT fait part des remerciements de l'organisateur à l'attention de la commune, du personnel communal et des bénévoles qui ont installé 2 000 m² de moquette. Il indique que de nombreuses nationalités étaient représentées à ce salon international. Il se félicite que le premier court de tennis ait pu être remis à disposition du club dès le lundi 14 heures, comme convenu.

2 - Projet de santé communal

M. le Maire, s'adressant à M. FOUCHER, trouve regrettable que l'une de ses proches ait sciemment communiqué des informations contenues dans le projet de santé. Il souligne que cela a nuit au médecin nommé dans ce document, dans le cadre de son activité professionnelle. Il indique que cela aurait pu mettre à mal ce dossier important pour la commune et invite l'ensemble des élus à rester discret sur les documents de travail communiqués.

M. LAINEY insiste sur les horaires de travail, notamment sur le travail en continu, et voudrait être assuré que cela est conforme aux dispositions qui régiront le contrat de travail du médecin.

Mme STADLER demande si le médecin sera chargé des prises de rendez-vous.

M. le Maire répond qu'un secrétariat externe sera vraisemblablement chargé de tenir l'agenda et qu'un agent communal apportera une aide administrative et comptable.

M. LAINEY demande s'il y aura un budget spécifique au Centre Municipal de Santé.

M. le Maire précise que le budget sera compris dans le budget principal, y compris les charges de personnel.

En réponse à Mme STADLER, M. le Maire indique que le médecin recevra également les patients de communes extérieures.

Mme STADLER demande s'il sera possible, à ce titre, de solliciter l'aide des autres communes.

M. le Maire pense que l'intérêt pour les Morignacois consiste à disposer d'un médecin, mais également que les frais de fonctionnement incluant le salariat du médecin, soient absorbés le plus possibles par l'encaissement des consultations des patients, qu'ils soient Morignacois ou non.

3 - Demandes de subventions

L'adoption du projet de création du Centre de santé et du plan de financement afférent permettront de transmettre une demande de subvention au titre de la dotation à l'investissement, résultant de l'article 159 de la Loi de finances 2016, auprès du Préfet de région ; Un pré-examen des dossiers de demandes sera effectué par les préfectures des départements. La subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible, dans la limite de 80 % du montant HT.

4 - Enquête publique

M. le Maire informe qu'une enquête publique va débuter début février dans le cadre de la première modification du PLU. Cette modification concerne la zone des Rochettes, une parcelle située entre la Falunière et les Monceaux afin d'en modifier le zonage, et la modification du règlement de zonage de la parcelle accueillant le Centre municipal de Santé dans l'enceinte du complexe sportif.

5- Organisation des services communaux

M. le Maire indique qu'afin de faire face aux baisses des dotations de l'Etat tout en maintenant la masse salariale en 2017, à isopérimètre, il a été décidé de supprimer le poste de gardien au complexe sportif et de réaffecter l'agent au service bâtiments, à partir du mois de février.

M. FOUCHER demande comment cela s'organisera-t-il lors des manifestations ponctuelles des associations.

M. le Maire assure qu'une organisation sera trouvée et sollicite d'éventuelles questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21 heures 40



Suivent les signatures de M. le Maire et de M. le secrétaire de séance.